TRAVAIL DU DIMANCHE ET DE NUIT

Synthèse des majorations de salaire et dispositions de l'accord d'entreprise

ARTICLE 5.7 Travail du dimanche

DIMANCHE ORDINAIRE

+60 %

Majoration de salaire de base

Prime Attribuée selon les cas prévus.

DIMANCHE EXCEPTIONNEL

+100 %

Heures payées double

+ 1 jour De repos décalé, dans une fenêtre de ± 15 jours.

21h – 06h Travail de nuit



21h00 – 22h00	22h00 – 05h00	05h00 – 06h00
+10 %	**+30 %**	**+10 %**
Majoration de salaire	Cœur de nuit	Majoration de salaire

À RETENIR

Dimanche ordinaire	+ 60 % de majoration de salaire, avec une prime selon les cas prévus.
Dimanche exceptionnel	Payé à 100 % (+ 100 %), avec 1 jour de repos à prendre dans une fenêtre de ± 15 jours.
Nuit (21h – 06h)	+ 10 % en début et fin de nuit (21h – 22h et 5h – 6h), + 30 % au cœur de la nuit (22h – 5h).